



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fédérations

Question écrite n° 25979

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre des sports sur les menaces de disparition qui pèsent sur la Fédération des maîtres nageurs sauveteurs. Elle lui rappelle que, grâce à son personnel, le nombre de noyades mortelles en piscines municipales a été divisé par deux (apnée, épilepsie, état d'ébriété). Depuis quelques mois, un conflit les oppose à l'administration, et il serait dommageable que cette situation conduise à la disparition de ces éducateurs sportifs. Elle lui demande de préciser sa position en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des sports a été appelée, à plusieurs reprises, sur les difficultés rencontrées par la Fédération des maîtres nageurs sauveteurs (FMNS) consécutives à un rappel de paiement de la TVA sur ses cotisations syndicales pendant trois ans, assorti de pénalités de retard. Ce dossier a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des services du ministère. Il ressort tout d'abord de cette étude que la FMNS n'est pas une fédération nationale ; il ne s'agit pas d'une association déclarée Loi 1901 et agréée par le ministère des sports. C'est un syndicat qui dispense des formations et publie des revues, activités à caractère commercial. Par ailleurs, et afin d'éviter toute confusion, il convient de préciser qu'il existe également un autre syndicat, dont le siège social est à Nancy. Enfin, cette affaire relevant du domaine de l'administration fiscale, seule cette dernière peut répondre aux questions posées, le ministère des sports n'ayant pas compétence à agir.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25979

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7605

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9060